

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral, le préfet informe les habitants des communes de LA SELLE-EN-LUITRÉ, LUITRÉ-DOMPIERRE et JAVENÉ qu'une consultation du public va être ouverte du 30 mai 2023 au 28 juin 2023 inclus, sur la demande présentée par l'EARL LA PIGNONNIERE, en vue d'obtenir l'enregistrement de la restructuration d'un élevage de porcs situé au lieu-dit « La Pignonnière » sur la commune de LA SELLE-EN-LUITRÉ, ainsi que la modification du plan d'épandage.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de LA SELLE-EN-LUITRÉ aux heures suivantes :
 - Les lundis de 14h00 à 17h45 ;
 - Les mardis et jeudis de 08h15 à 12h15 ;
 - les mercredis de 08h15 à 12h15 et de 14h00 à 17h00 ;
 - Les samedis de 8h00 à 12h00.
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de LA SELLE-EN-LUITRÉ, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_EARL LA PIGNONNIERE_LA SELLE-EN-LUITRÉ »).

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.